

**NE PAS DIFFUSER AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, AU CANADA,
EN AUSTRALIE OU AU JAPON**

REXEL LANCE UNE EMISSION D'OBLIGATIONS POUR UN MONTANT DE 300 MILLIONS US\$

Rexel annonce aujourd'hui son intention de procéder à l'émission d'obligations senior non assorties de sûretés et remboursables en 2019 pour un montant de 300 millions US\$ (les « Obligations »), sous réserve des conditions de marché.

En complément des obligations au taux de 8,25% à maturité 2016 émises en décembre 2009/ janvier 2010 pour 650 millions d'euros et des obligations au taux de 7% à maturité 2018 émises en mai 2011 pour 500 millions d'euros, cette nouvelle émission permettra à Rexel de continuer à renforcer sa flexibilité financière et d'allonger la maturité de sa dette à un coût avantageux.

A propos de l'émission obligataire

Les Obligations viendront au même rang que le contrat de crédit senior et les obligations senior au taux de 8,25% et 7%, et seront garanties par les mêmes filiales du groupe Rexel qui garantissent déjà les obligations de Rexel au titre du contrat de crédit senior et des obligations senior au taux de 8,25% et 7%.

Les Obligations seront offertes par le biais d'un placement privé à des investisseurs institutionnels aux Etats-Unis (conformément à la Règle 144A du U.S. Securities Act) et en dehors des Etats-Unis (y compris au Canada). Les Obligations feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euro MTF de la Bourse du Luxembourg.

Rexel attend une notation des Obligations par Moody's, Fitch et Standard & Poor's. Les notations devraient être publiées prochainement par les différentes agences de notation.

BofA Merrill Lynch, Barclays Capital et RBS Securities Inc. interviendront en qualité de Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés. BNP Paribas et Crédit Agricole CIB interviendront en qualité de Co-Chefs de File Associés.

NE PAS DIFFUSER AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, AU CANADA,
EN AUSTRALIE OU AU JAPON

POUR PLUS D'INFORMATION, MERCI DE CONTACTER :

ANALYSTES FINANCIERS / INVESTISSEURS

Marc MAILLET
+33 1 42 85 76 12
mmaillet@rexel.com

Florence MEILHAC
+33 1 42 85 57 61
fmeilhac@rexel.com

PRESSE

Pénélope LINAGE-COHEN
+33 1 42 85 76 28
plinage@rexel.com

Brunswick: Thomas KAMM
+33 1 53 96 83 92
tkamm@brunswickgroup.com

Leader mondial de la distribution de matériel électrique, Rexel sert trois marchés finaux : l'industrie, la construction résidentielle et la construction tertiaire. Le Groupe est présent dans 37 pays, à travers un réseau d'environ 2 100 agences et emploie plus de 28 000 collaborateurs. Rexel a réalisé en 2011 un chiffre d'affaires de 12,7 milliards d'euros. Son principal actionnaire est un groupe d'investisseurs dirigé par Clayton Dubilier & Rice, Eurazeo et BAML Capital Partners.

Rexel est coté sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (compartiment A, symbole RXL, code ISIN FR0010451203) et intégré dans les indices suivants : SBF 120, CAC Mid 100, CAC AllTrade, CAC AllShares, FTSE EuroMid, FTSE4Good et STOXX600.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site www.rexel.com

AVERTISSEMENT

Aucune communication ni aucune information relative à l'émission par Rexel des obligations (les « Obligations ») ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise, dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission ou la souscription des Obligations pouvant faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques, Rexel n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du parlement européen et du conseil du 4 novembre 2003, telle qu'amendée et telle que transposée respectivement dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen (la « Directive Prospectus »).

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de souscription ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public dans un quelconque pays.

L'offre et la vente des Obligations en France seront effectuées dans le cadre d'un placement privé auprès d'investisseurs qualifiés, en conformité avec l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et les autres dispositions législatives et réglementaires applicables. L'offre ne sera pas ouverte au public en France.

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « États membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Obligations rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres. En conséquence, les Obligations peuvent être offertes dans les Etats membres uniquement :

**NE PAS DIFFUSER AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, AU CANADA,
EN AUSTRALIE OU AU JAPON**

- (a) à des investisseurs qualifiés (tels que définis par la Directive Prospectus, y compris telle qu'amendée par la directive 2010/73/EU, dans la mesure où cet amendement a été transposé par l'Etat membre correspondant); ou
- (b) dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par Rexel d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée par et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (« authorised person ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 ou (iv) à toute autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les Obligations sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des Obligations ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Services Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

Les Obligations sont offertes au Canada conformément à la dispense relative aux investisseurs qualifiés au Canada. Les Obligations n'ont pas été et ne seront pas admissibles en vertu des lois sur les valeurs mobilières du Canada, et ne peuvent être offertes ou vendues au Canada sans avoir été inscrites ou sans bénéficier d'une dispense de prospectus en vertu des lois sur les valeurs mobilières du Canada. Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre d'achat, et aucune vente d'Obligations ne pourra être réalisée dans une juridiction au Canada dans laquelle une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale avant une admissibilité en vertu des lois sur les valeurs mobilières de la juridiction visée.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis. Les Obligations n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act ») et ne pourront être offertes ou vendues aux Etats-Unis ni a, ou pour le compte ou le bénéfice de U.S. persons (tel que cette expression est définie par la Regulation S émise en application du Securities Act), qu'en vertu d'une exemption d'enregistrement conformément à la Règle 144A du U.S. Securities Act. Rexel n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre mentionnée dans le présent communiqué ou une partie de cette offre aux Etats-Unis ni d'effectuer une quelconque offre publique aux Etats-Unis.

La diffusion du présent communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans le présent communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon.